Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 060-216001594-20250221-21600_DEL_05_25-DE

MAIRIE DE CONCHY LES POTS
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton de Estrées Saint Denis
☎ 0344850124 🖱 mairieconchylespots@wanadoo.fr

Date de convocation et d'affichage : 14/02/2025
Membres en exercice : 14
Présents : 12
Absents excusés : 02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2025.05 : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025.
ANNULE ET REMPLACE la Délibération n° 39.2024 du 13/12/2024

L'an deux mil vingt-cinq le 21 février à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PINSSON Marie-Christine, Maire.

Présents : Mesdames & Messieurs PINSSON Marie-Christine, HUCHER Vincent, FOULLOY Martine, FRAYON Jennifer, BRIATTE Thomas, CLEUET Philippe, BIZET Francis, ROUSSET Lucien, PLUCHARD Frédéric, David LELONG, BRUYEN Philippe, L'EQUILBECQ Sébastien.
Absents excusés : Messieurs GRELIN Jean, BEVALOT Benjamin a remis un pouvoir à PLUCHARD Frédéric.

M. HUCHER Vincent est nommé secrétaire de séance.

Selon l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget de la commune,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n° 14.04.2024 relative au vote du budget primitif de l'année 2024 ;

Considérant qu'il convient de veiller à la continuité de l'activité des services dans l'attente de l'adoption du budget primitif,

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, autoriser Madame le maire à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement dans la limite du quart des crédits du budget primitif de l'exercice précédent,
Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2024, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025.

Précise que cette autorisation s'entend pour les montants et chapitres de dépenses d'investissement mentionnés ci-dessous :

Délibération N°2025. 05 . **Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025**

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 060-216001594-20250221-21600_DEL_05_25-DE

Selon l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, « jusqu'à l'ad[illegible]option du budget 2025 a décidé

Chapitre-Libellé	Crédits ouverts au budget primitif 2024	**Montant autorisé** avant le vote du budget primitif **2025**
20- Immobilisations incorporelles	10 000,00	2500,00
21-Immobilisations corporelles	592 932,00	148 233,00
16.Dépôt et Cautionnement Emprunt	2900,00	725,00
TOTAL des dépenses d'investissement au budget principal	602 832,00	**151 458,00**
Budget Annexe Service des Eaux	Crédits ouverts au budget primitif 2023	**Montant autorisé** avant le vote du budget primitif 2025
20- Immobilisations incorporelles	9657,00	2414,25
23-	14 643,00	3660,75
TOTAL des dépenses	24 300,00	**6075,00**

Fait et délibéré en séance, les jours et an sus indiqués.

Pour extrait conforme,

Marie-Christine PINSSON

Maire

Délibération N° 2025. 05 . **Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025**